

# DEPARTEMENT DU GERS

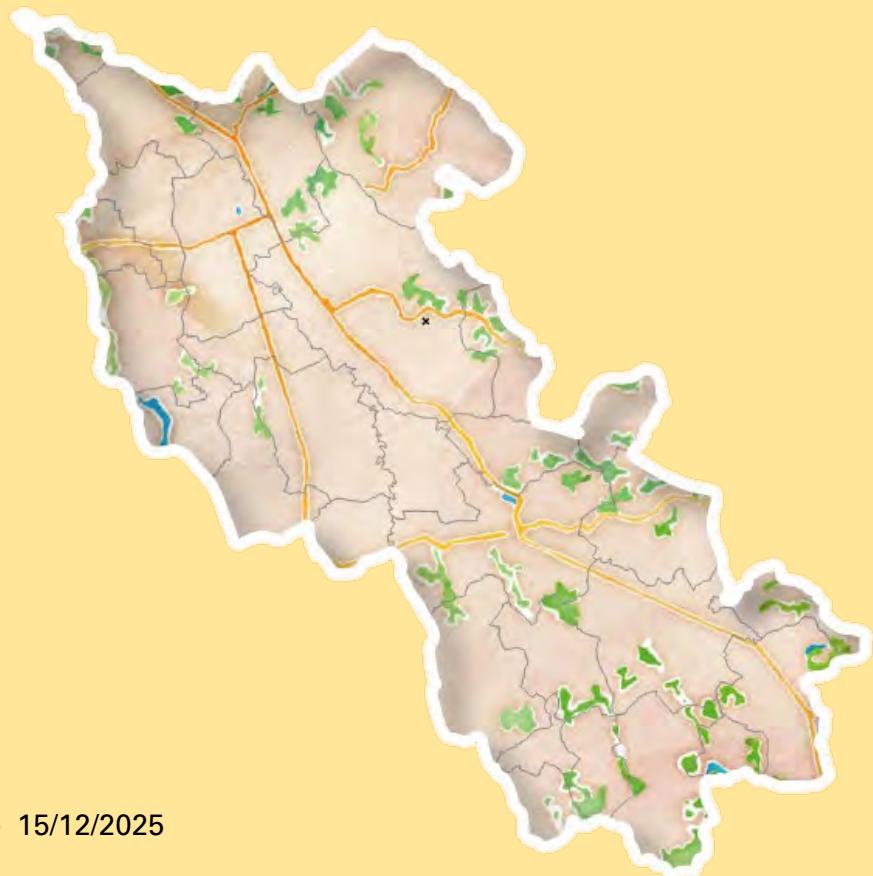


## Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

### 3. Partie réglementaire

#### 3.3. Annexes

##### 3.3.2 Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole



P.L.Ui :

Arrêté le  
26/05/2025

Approuvé le 15/12/2025

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : BEAUMARCHES\_GRANGE

N°01



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

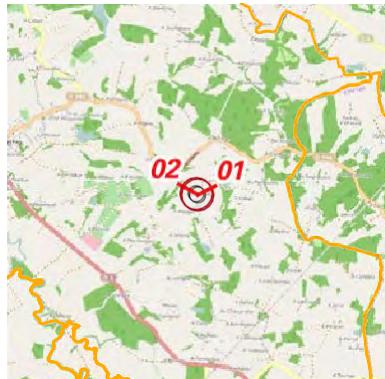
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : BEAUMARCHES\_GRANGE

N°02



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

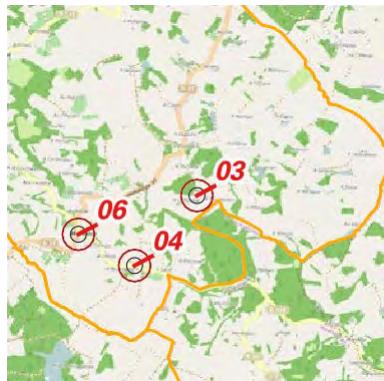
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti :  
COULOUME-MONDEBAT\_BATIMENT STOCKAGE

N°03



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

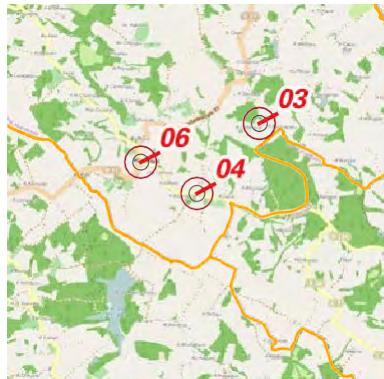
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti :  
COULOUME-MONDEBAT\_GRANGE

N°04



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti :  
COULOUUME-MONDEBAT\_GRANGE

N°05



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

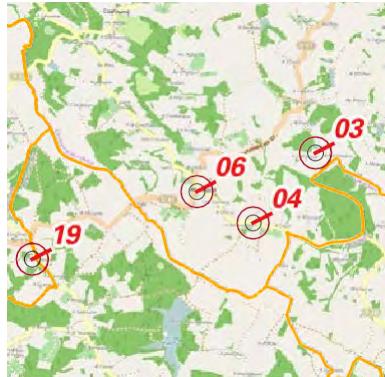
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti :  
COULOUUME-MONDEBAT\_POULAILLER

N°06



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : JUILLAC\_ETABLE

N°07



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

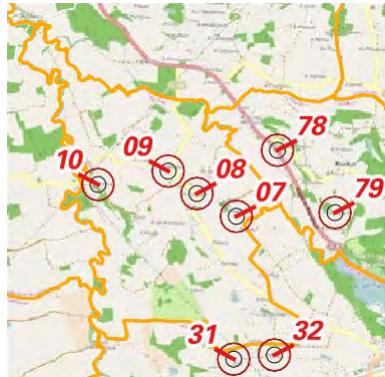
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : JUILLAC\_GRANGE

N°08



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

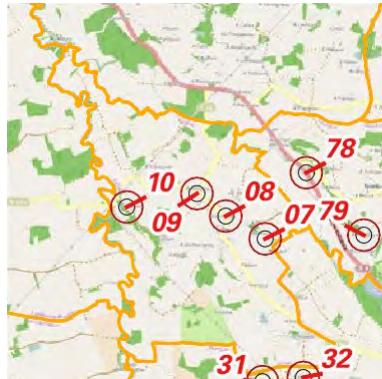
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : JUILLAC\_GRANGE

N°09



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

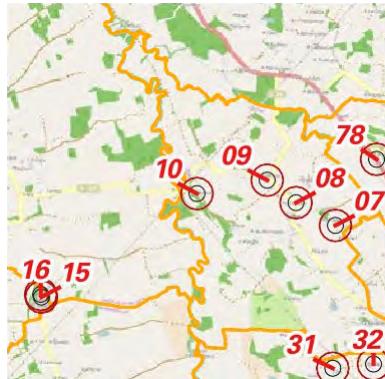
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : JUILLAC\_GRANGE

N°10



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LADEVEZE-RIVIERE\_HANGAR

N°11



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

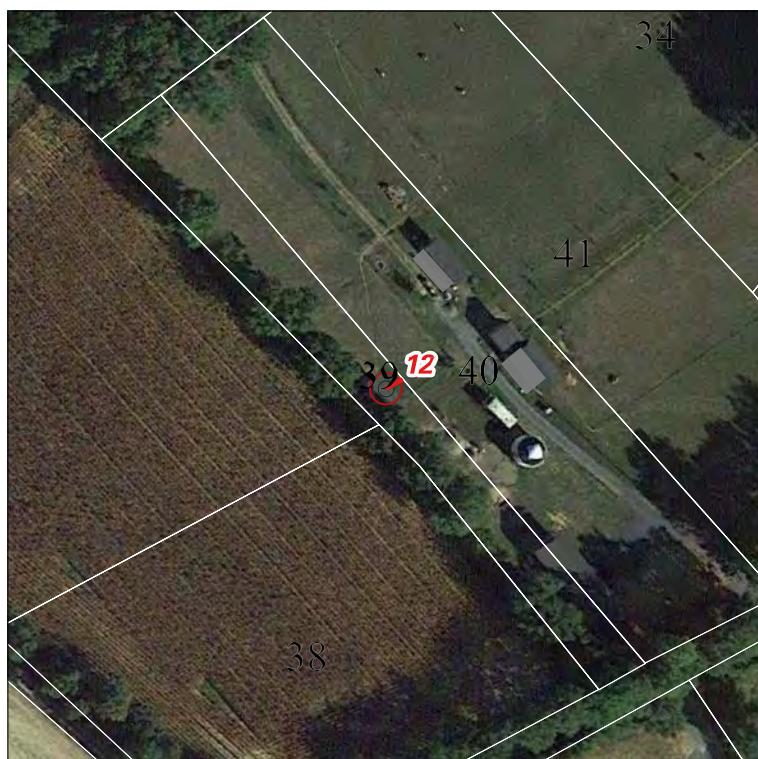
*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LADEVEZE-VILLE\_GRANGE

N°12



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LADEVEZE-VILLE\_GRANGE

N°13



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LADEVEZE-VILLE\_GRANGE

N°14



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LADEVEZE-VILLE\_GRANGE

N°15



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LADEVEZE-VILLE\_GRANGE

N°16



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

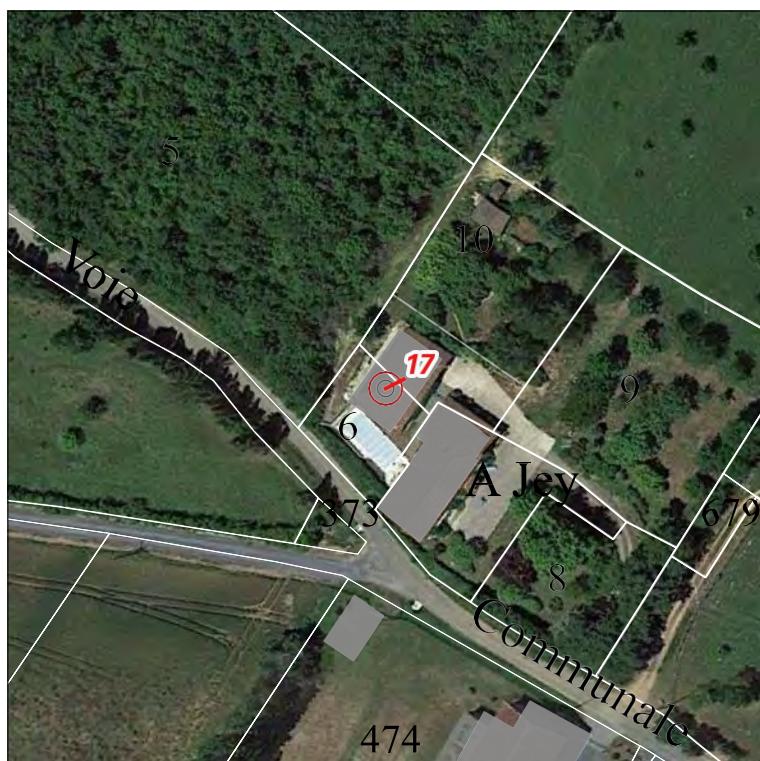
*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LASSERRADE\_DEPENDANCE

N°17



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

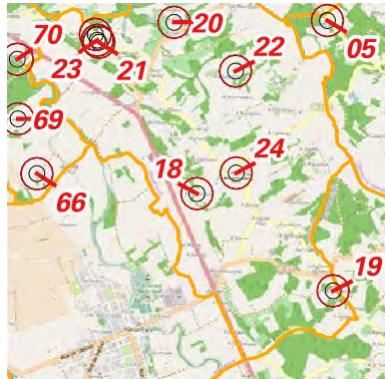
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LASSERRADE\_ETABLE

N°18



204



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LASSERRADE\_GRANGE

N°19



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

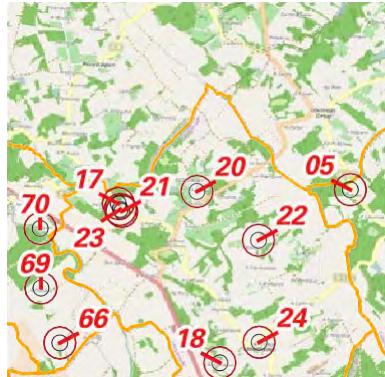
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LASSERRADE\_GRANGE

N°20



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

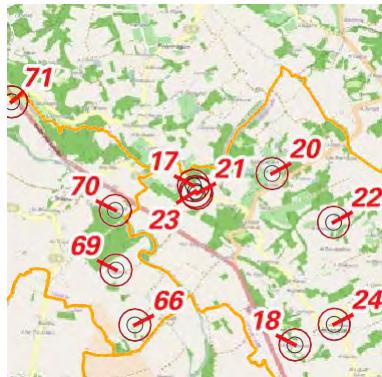
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

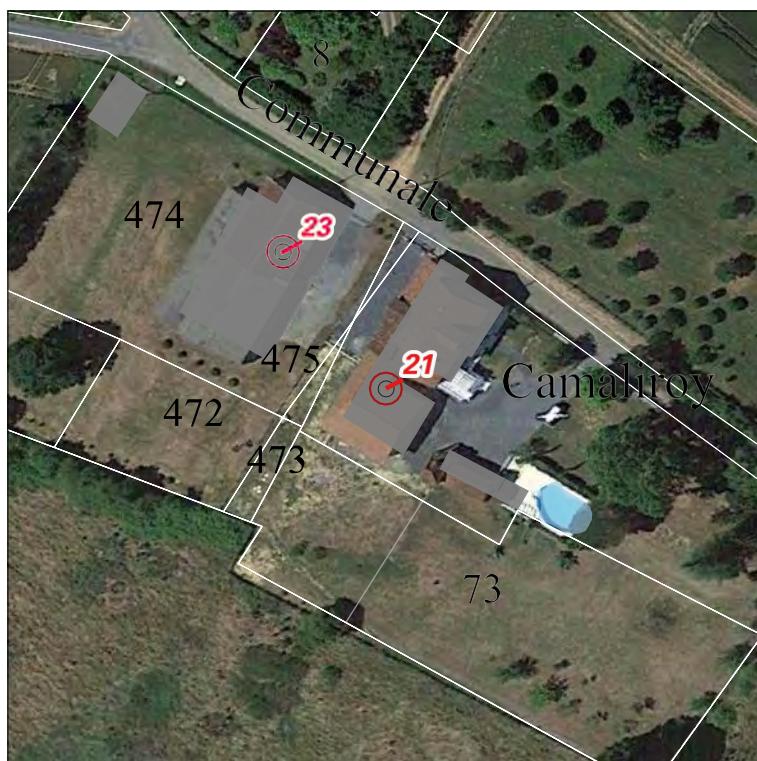
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LASSERRADE\_GRANGE

N°21



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

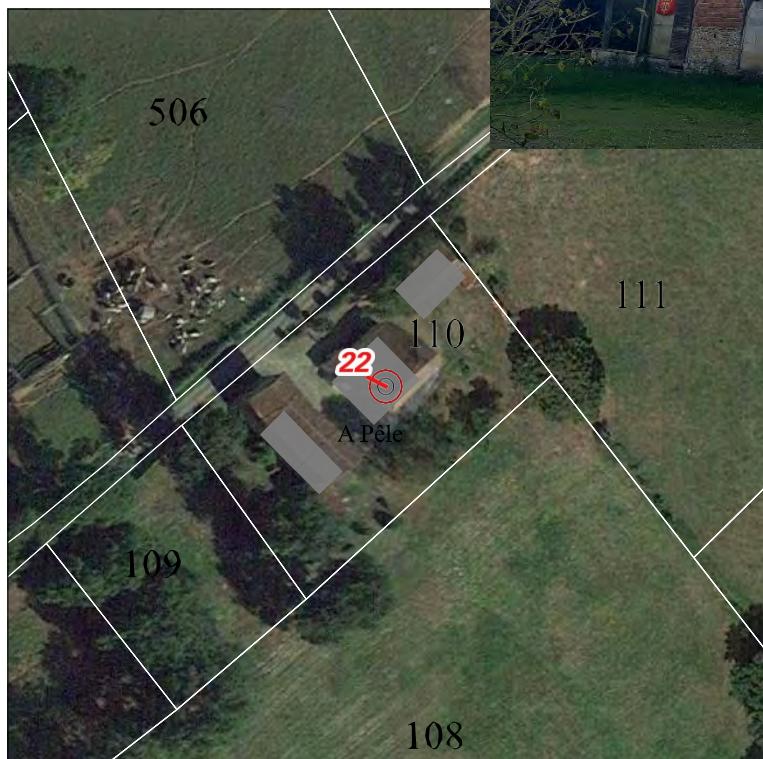
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LASSERRADE\_HANGAR

N°22



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LASSERRADE\_HANGAR

N°23



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LASSERRADE\_POULAILLER

N°24



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LAVERAET\_ANCIENNE MAISON

N°25



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

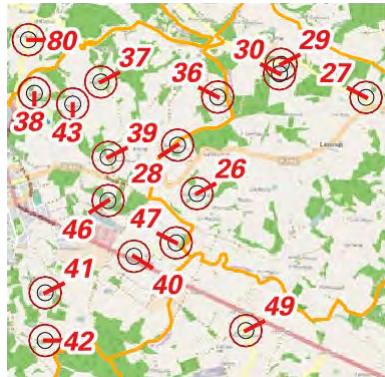
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LAVERAET\_ANCIENNE MAISON

N°26



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

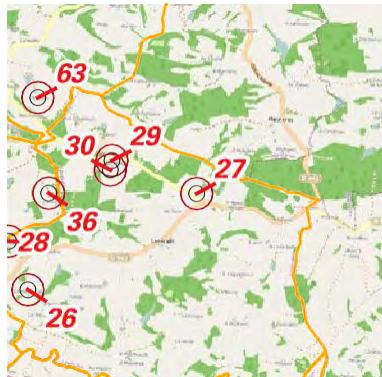
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

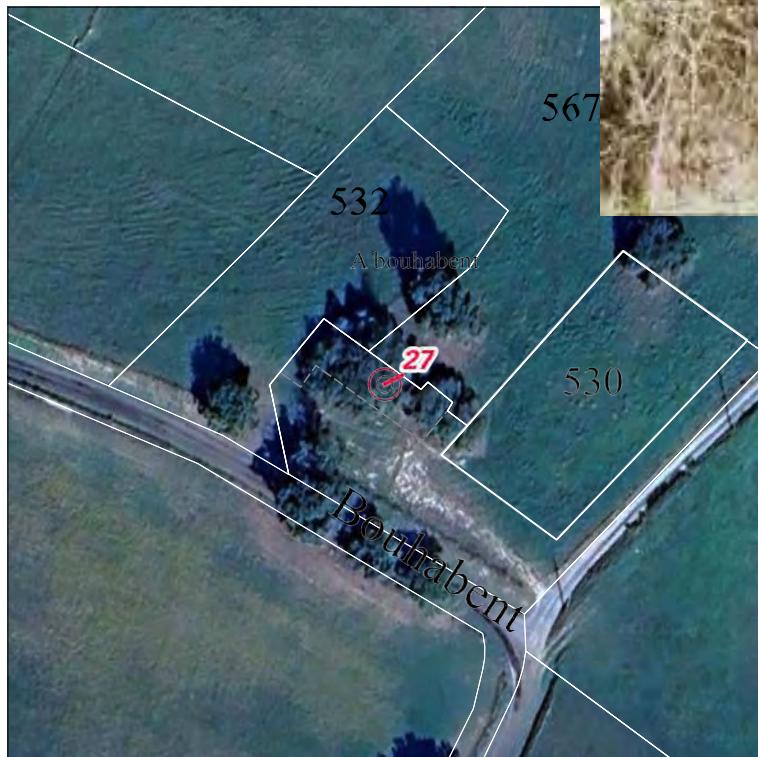
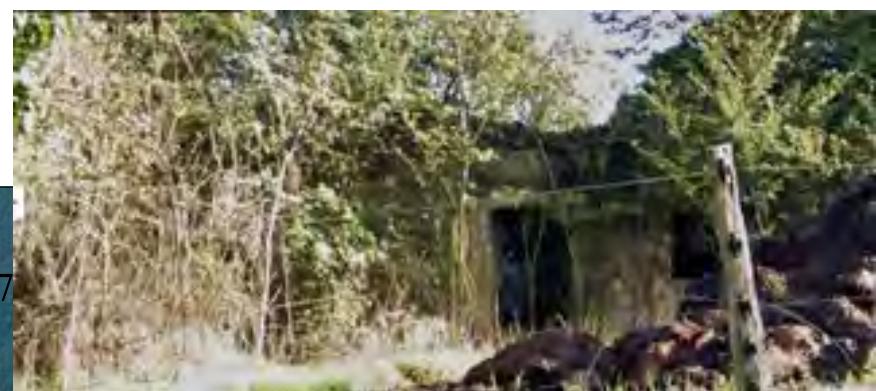
*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LAVERAET\_ANCIENNE MAISON

N°27



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

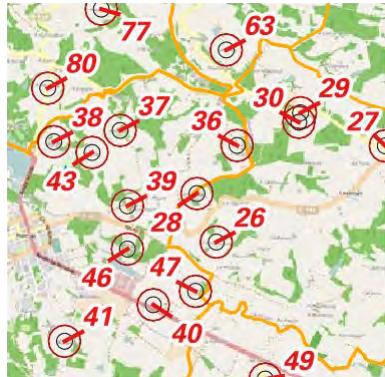
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

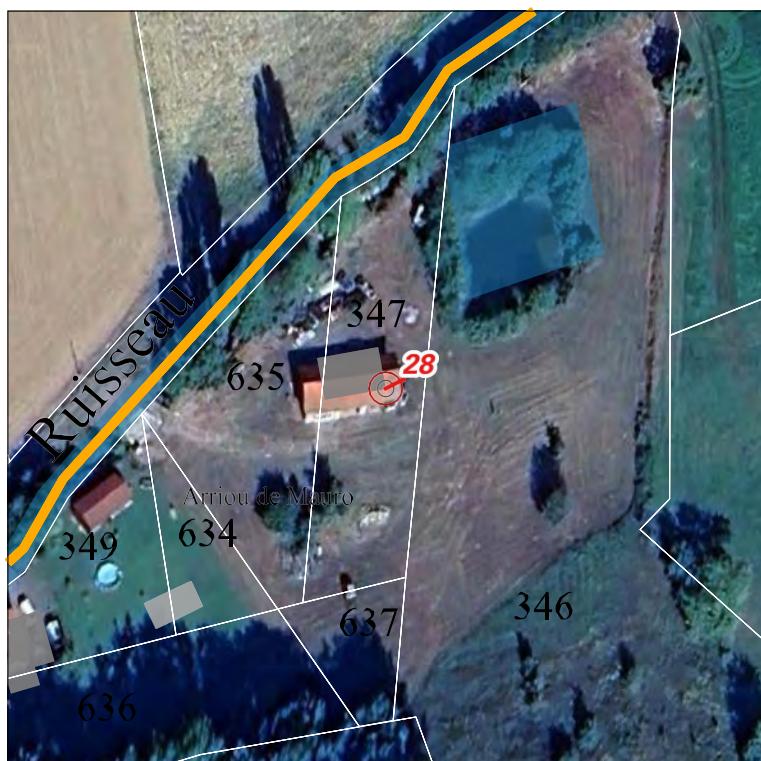
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LAVERAET\_ATELIER

N°28



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

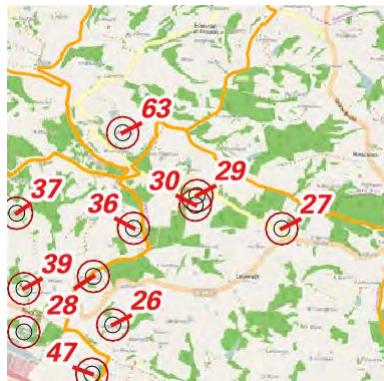
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LAVERAET\_GRANGE

N°29



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LAVERAET\_GRANGE

N°30



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

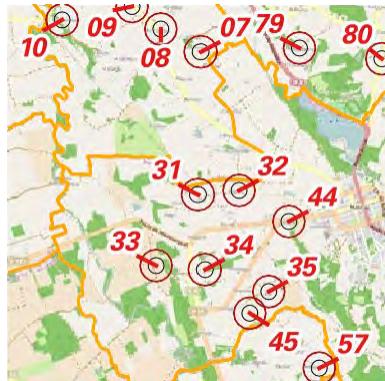
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

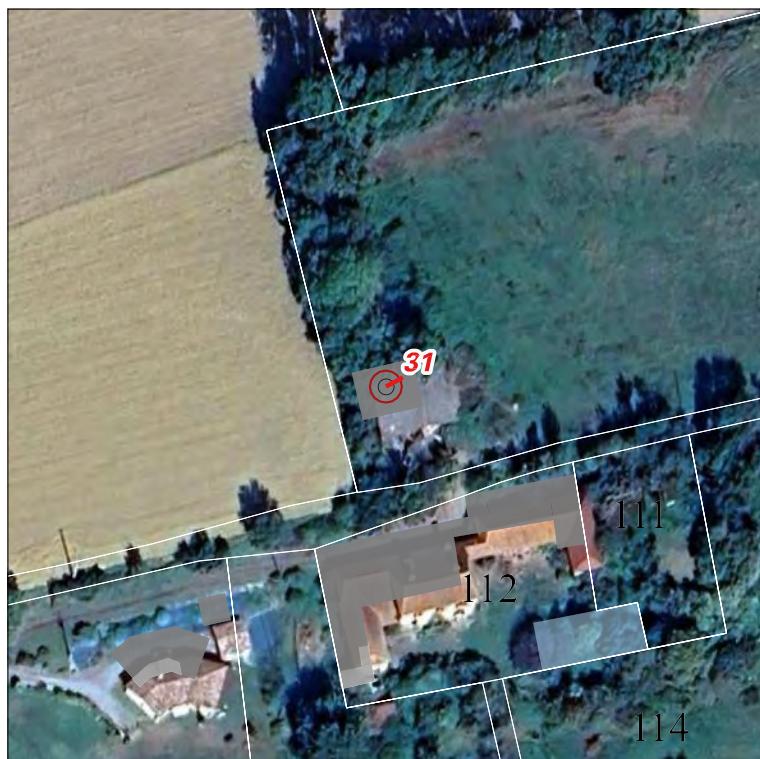
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MARCIAC\_BATI POUVANT CHANGER DE DESTINATION

N°31



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

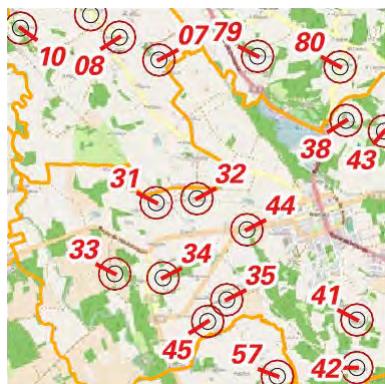
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MARCIAC\_BATI POUVANT CHANGER DE DESTINATION

N°32



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

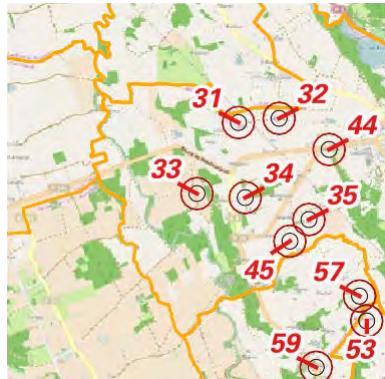
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

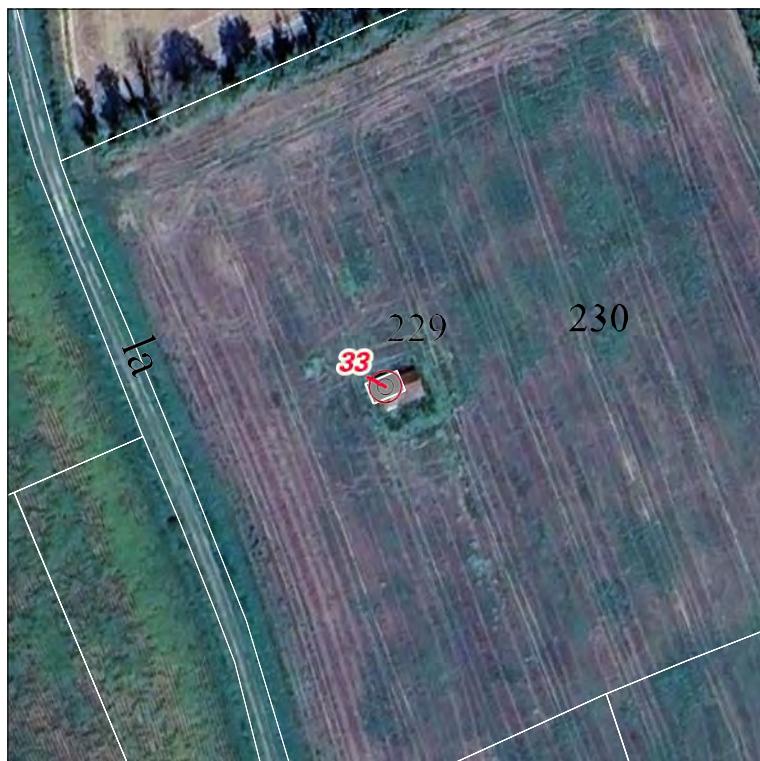
*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MARCIAC\_BATI POUVANT CHANGER DE DESTINATION

N°33



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

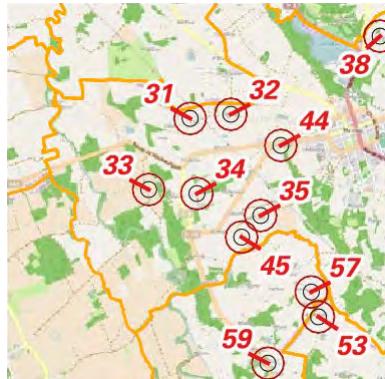
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MARCIAC\_BATI POUVANT CHANGER DE DESTINATION

N°34



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

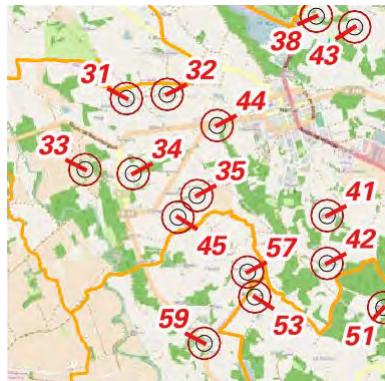
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MARCIAC\_BATI POUVANT CHANGER DE DESTINATION

N°35



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

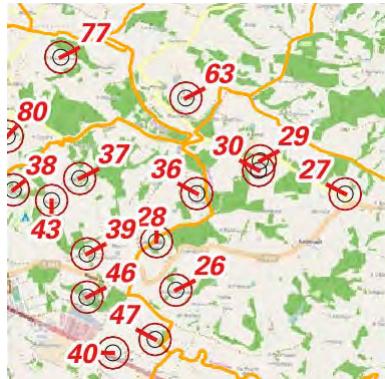
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

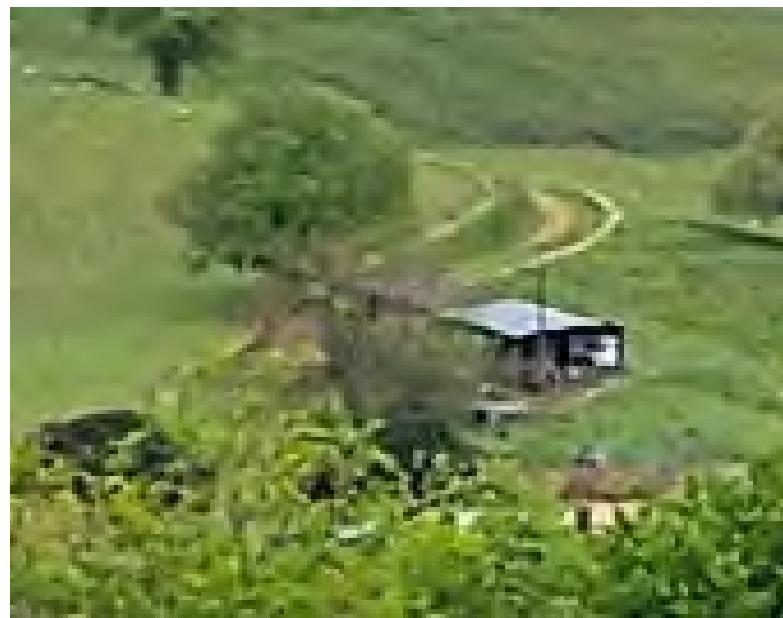
*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MARCIAC\_BATI POUVANT CHANGER DE DESTINATION

N°36



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

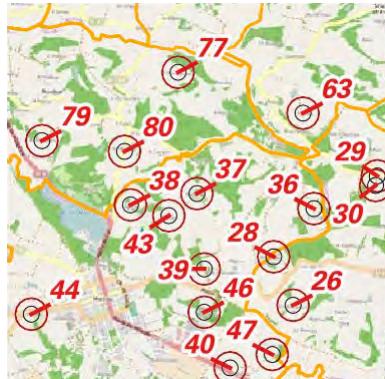
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

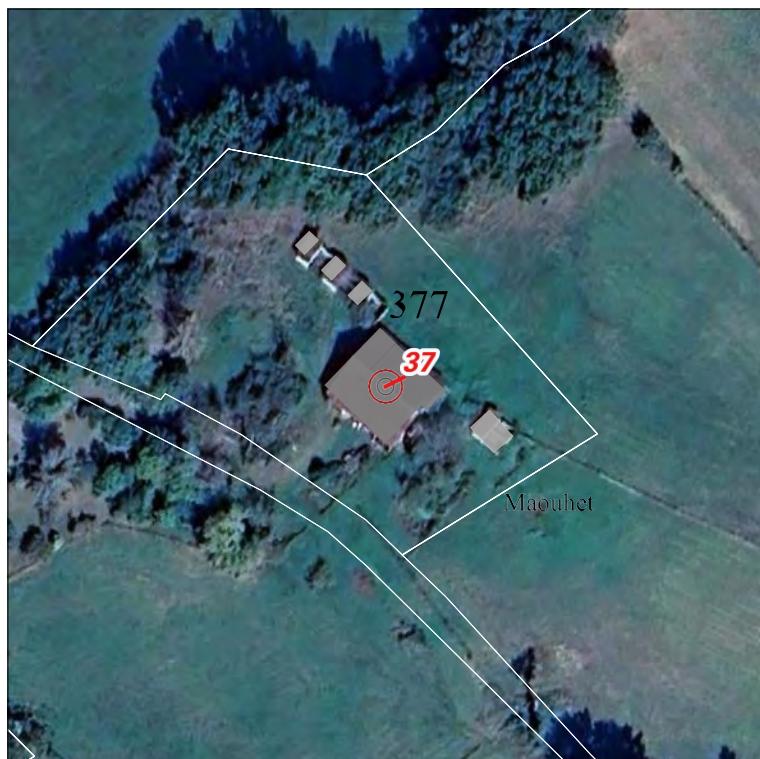
*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MARCIAC\_BATI POUVANT CHANGER DE DESTINATION

N°37



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

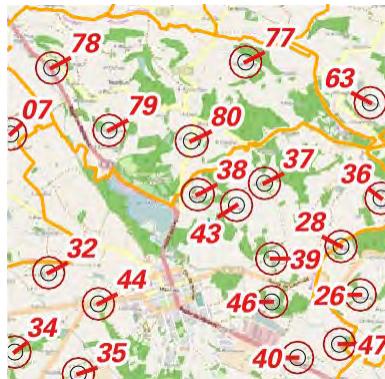
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MARCIAC\_BATI POUVANT CHANGER DE DESTINATION

N°38



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

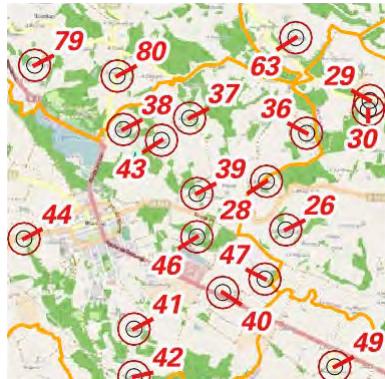
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

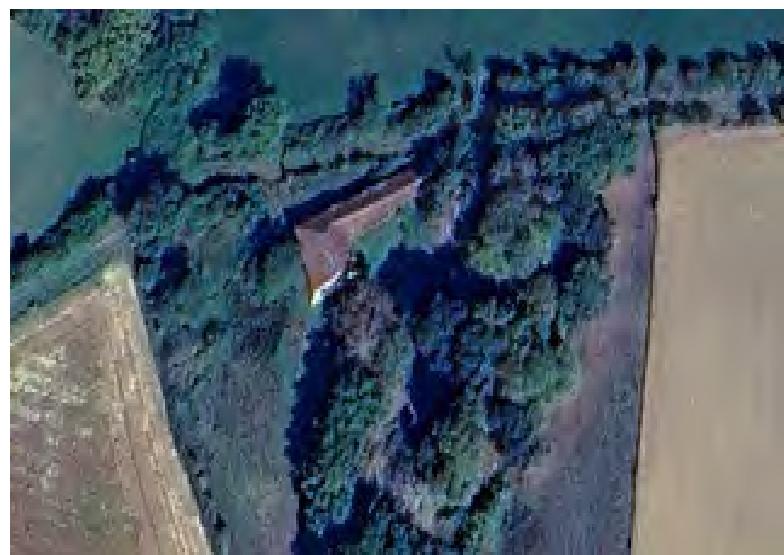
*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MARCIAC\_BATI POUVANT CHANGER DE DESTINATION

N°39



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

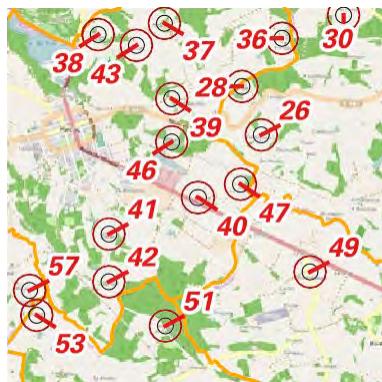
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MARCIAC\_BATI POUVANT CHANGER DE DESTINATION

N°40



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

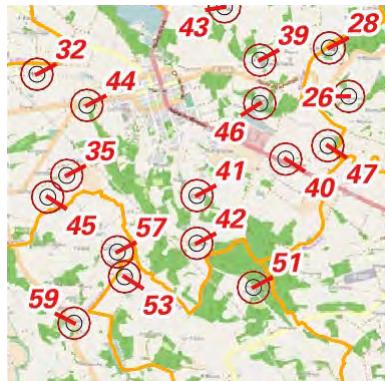
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MARCIAC\_BATI POUVANT CHANGER DE DESTINATION

N°41



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

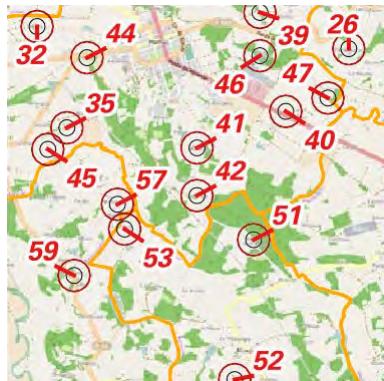
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

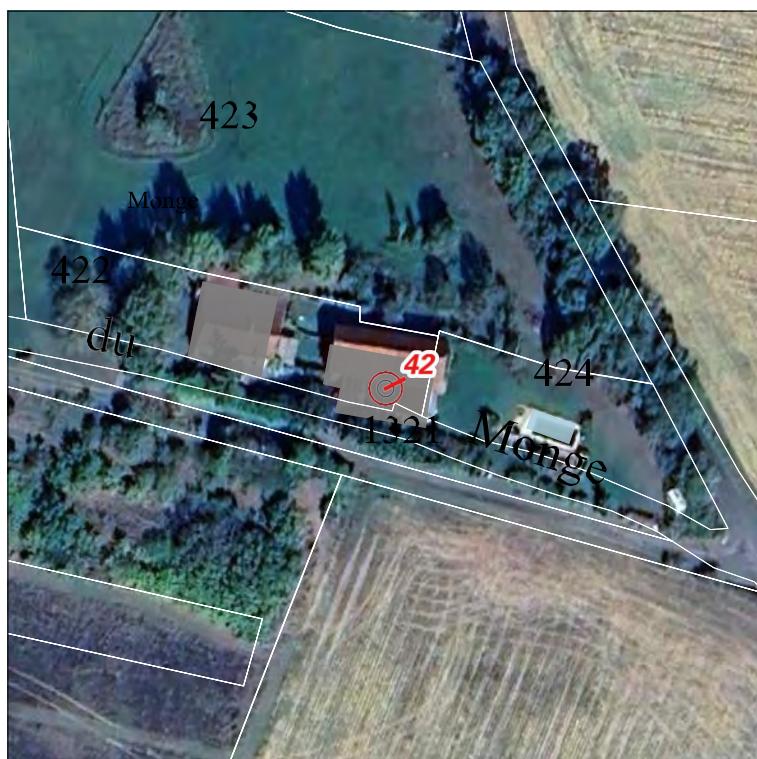
*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MARCIAC\_BATI POUVANT CHANGER DE DESTINATION

N°42



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

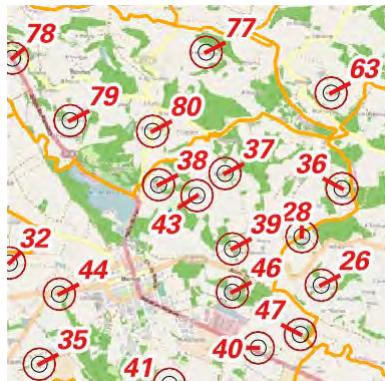
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MARCIAC\_BATI POUVANT CHANGER DE DESTINATION

N°43



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

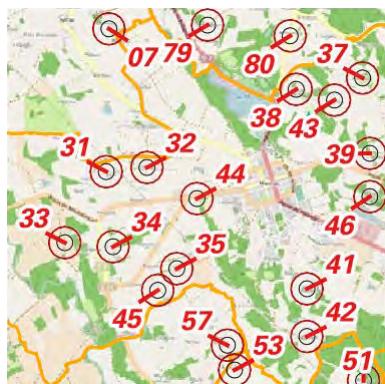
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MARCIAC\_BATI POUVANT  
CHANGER DE DESTINATION

N°44



#### **Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination**

<u>Description</u>	<u>Equipement et desserte</u>	<u>Destination(s) autorisée(s)</u>
<input checked="" type="checkbox"/> Intérêt patrimonial	<input checked="" type="checkbox"/> Accès existant	<input checked="" type="checkbox"/> Logement / hébergement
<input type="checkbox"/> Agricole	<input type="checkbox"/> Desservi par le réseau d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Artisanat / commerce de détail
<input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Desservi par le réseau électrique	<input checked="" type="checkbox"/> Hébergement touristique

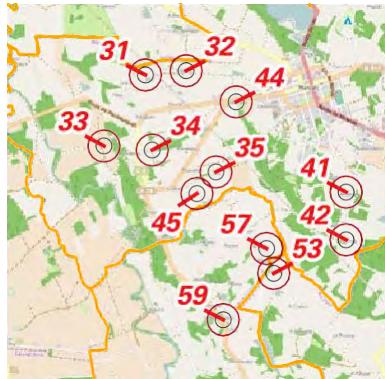
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

100

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.<sup>1</sup>

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MARCIAC\_BATI POUVANT CHANGER DE DESTINATION

N°45



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

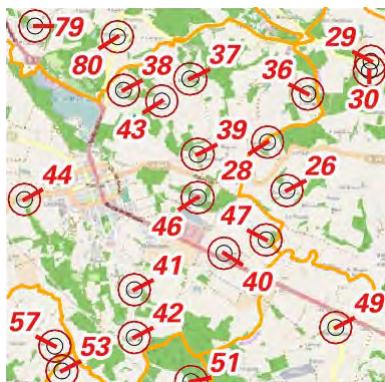
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MARCIAC\_MOULIN

N°46



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

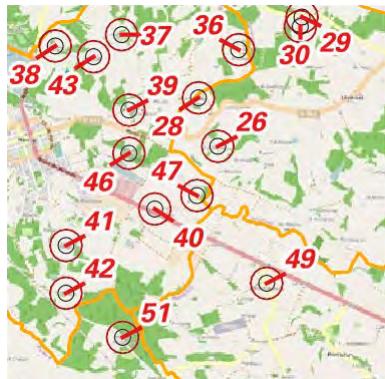
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MARCIAC\_MOULIN

N°47



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MONLEZUN\_ANCIENNE MAISON

N°48



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

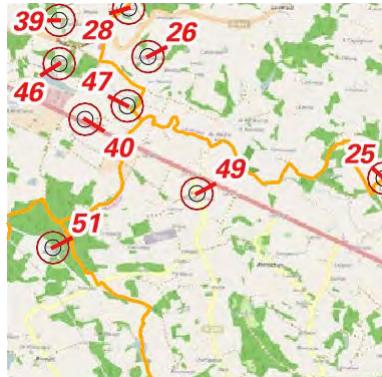
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

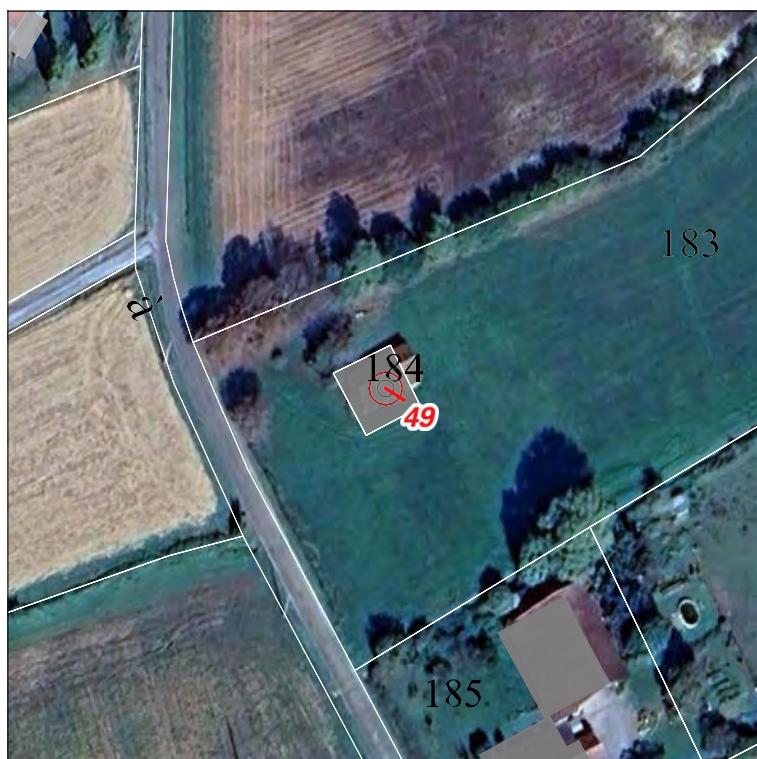
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MONLEZUN\_GRANGE

N°49



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

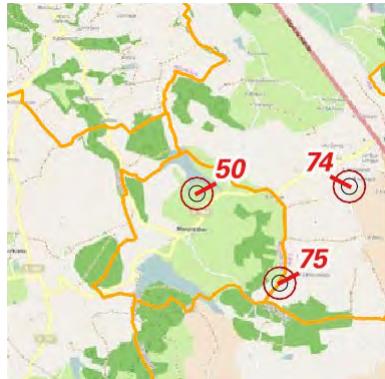
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MONPARDIAC\_HANGAR

N°50



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

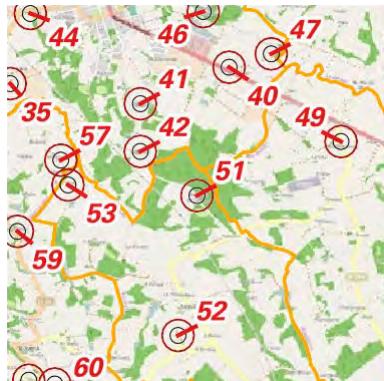
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

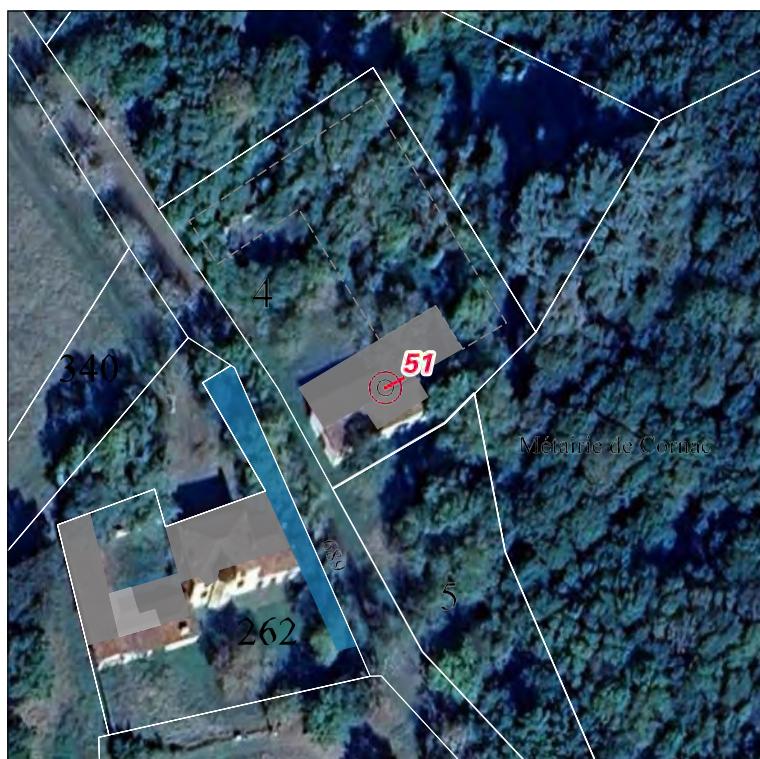
*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : RICOURT\_CHAI

N°51



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

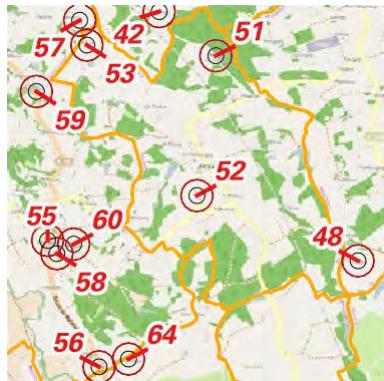
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : RICOURT\_GRANGE

N°52



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

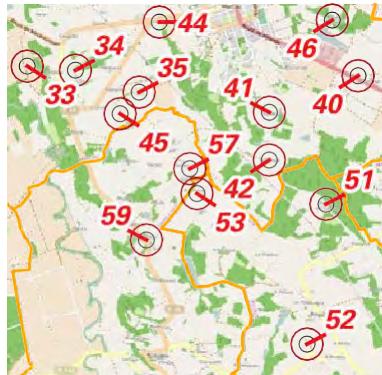
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

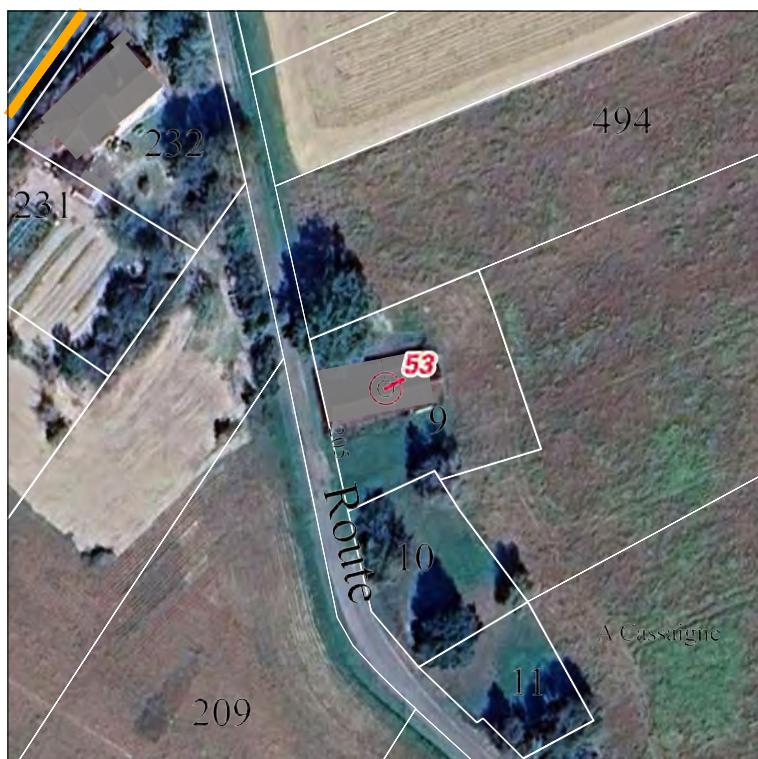
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : RICOURT\_GRANGE

N°53



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

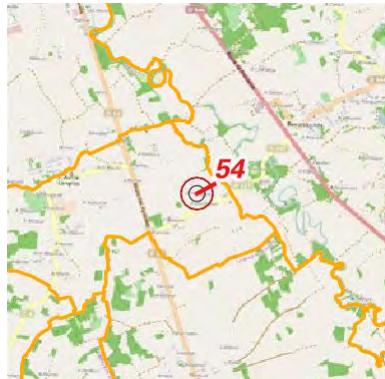
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

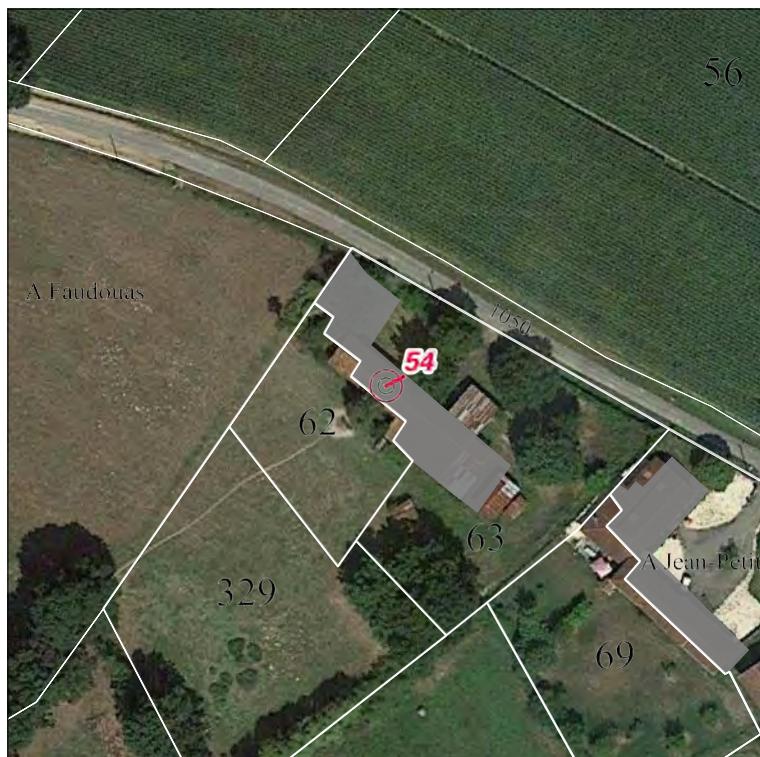
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti :  
SAINT-AUNIX-LENGROS\_GRANGE

N°54



**Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination**

**Description**

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

**Equipement et desserte**

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

**Destination(s) autorisée(s)**

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

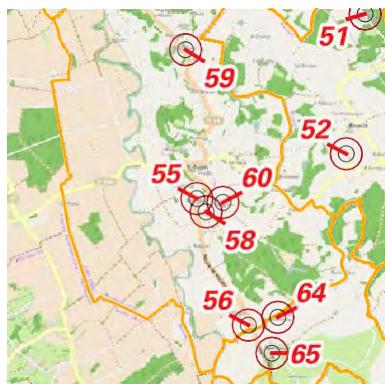
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : SAINT-JUSTIN\_FERME

N°55



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

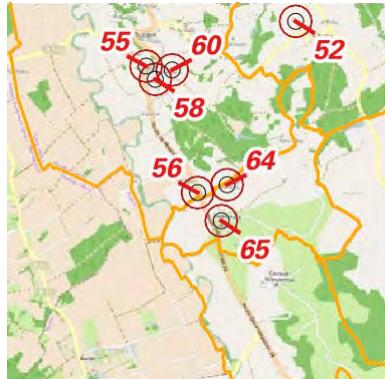
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

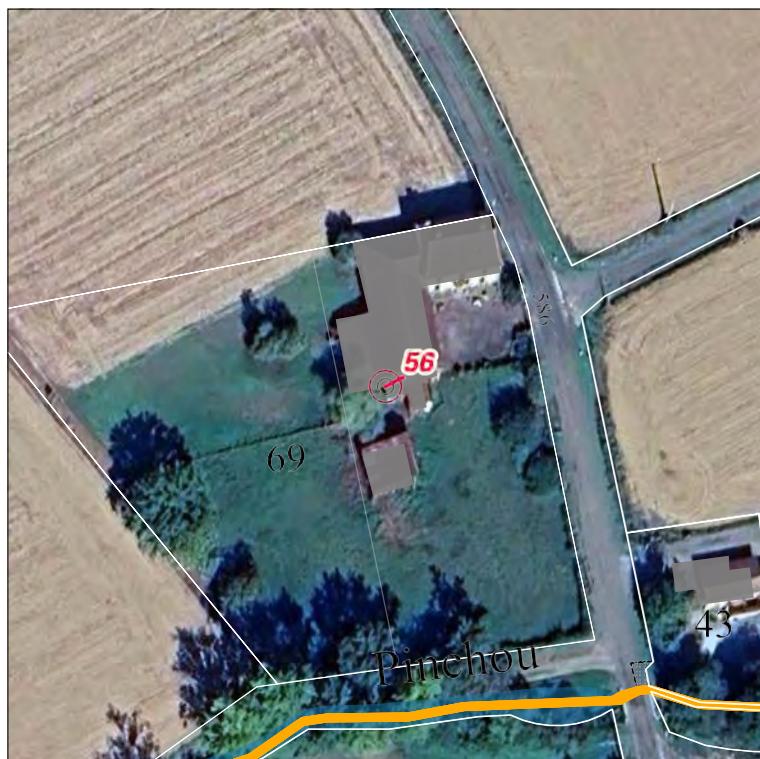
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : SAINT-JUSTIN\_GRANGE

N°56



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

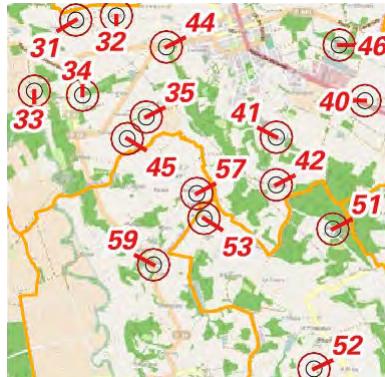
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

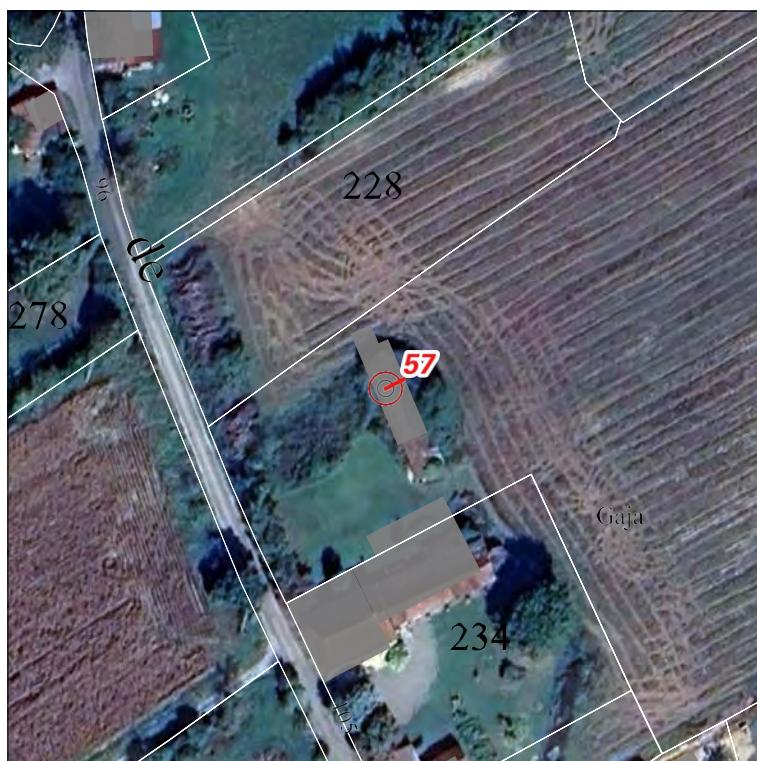
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : SAINT-JUSTIN\_GRANGE

N°57



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

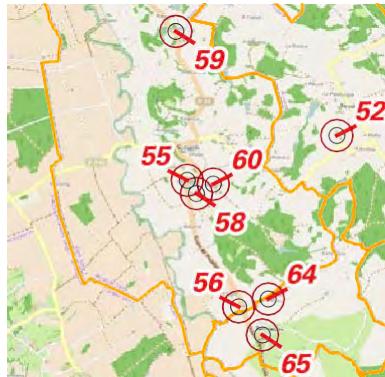
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : SAINT-JUSTIN\_GRANGE

N°58



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

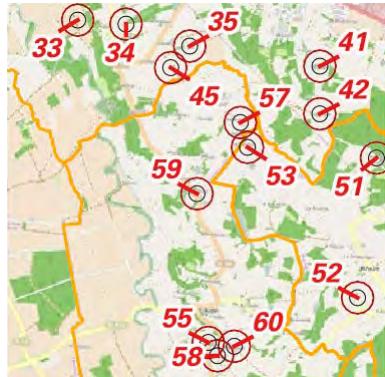
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : SAINT-JUSTIN\_HANGAR

N°59



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

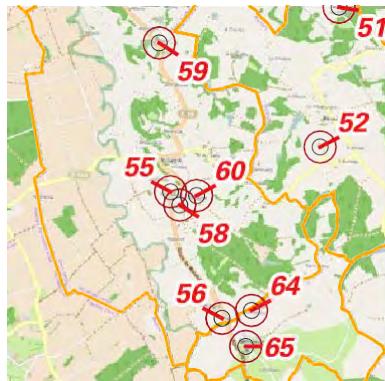
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : SAINT-JUSTIN\_HANGAR

N°60



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti :  
SCIEURAC-ET-FLOURES\_GRANGE

N°61



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

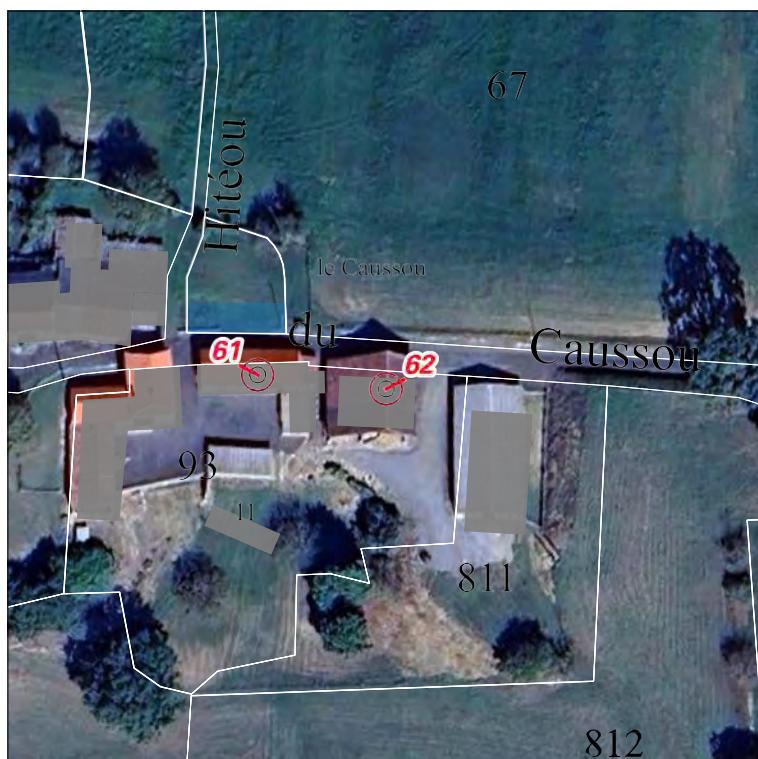
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti :  
SCIEURAC-ET-FLOURES\_GRANGE

N°62



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

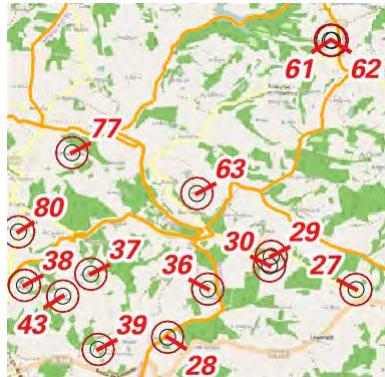
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

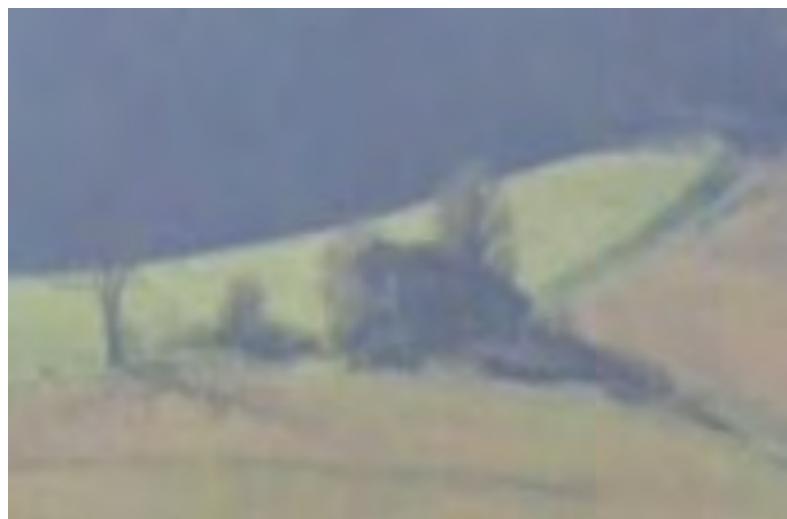
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti :  
SCIEURAC-ET-FLOURES\_GRANGE

N°63



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

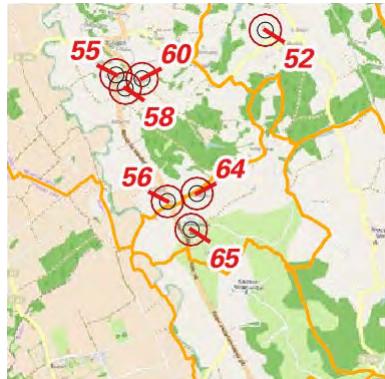
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : SEMBOUES\_DEPENDANCE

N°64



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

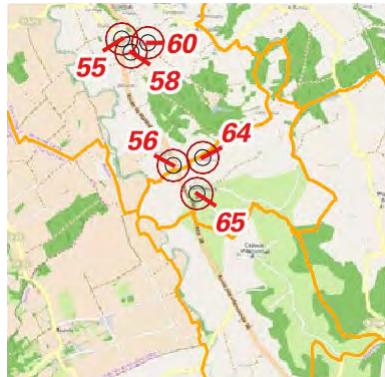
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : SEMBOUES\_GRANGE

N°65



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

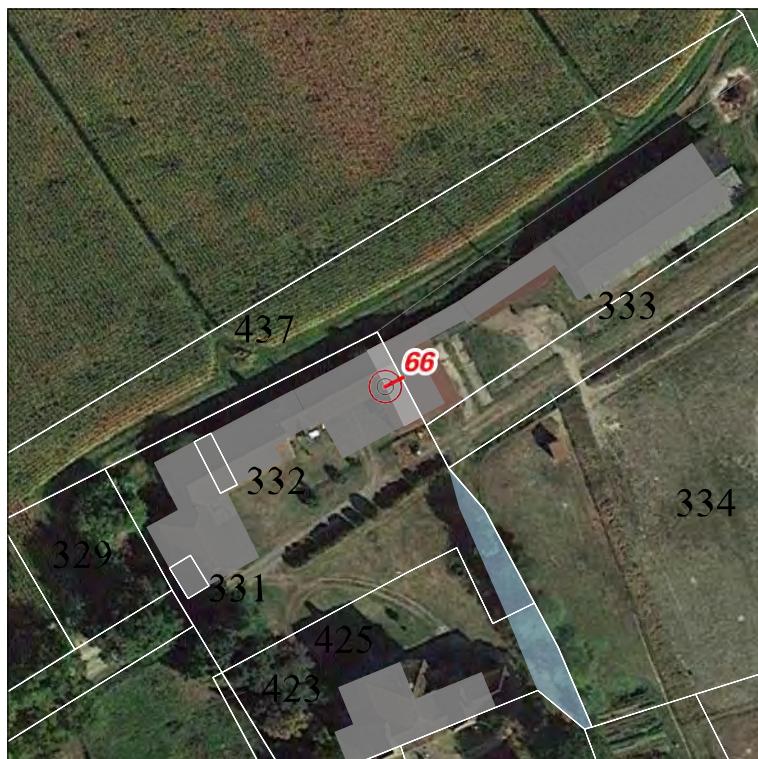
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : TASQUE\_CHATEAU

N°66



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : TASQUE\_HANGAR

N°67



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

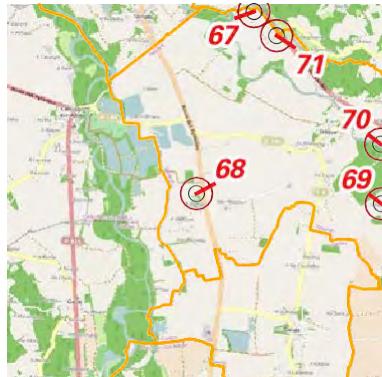
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

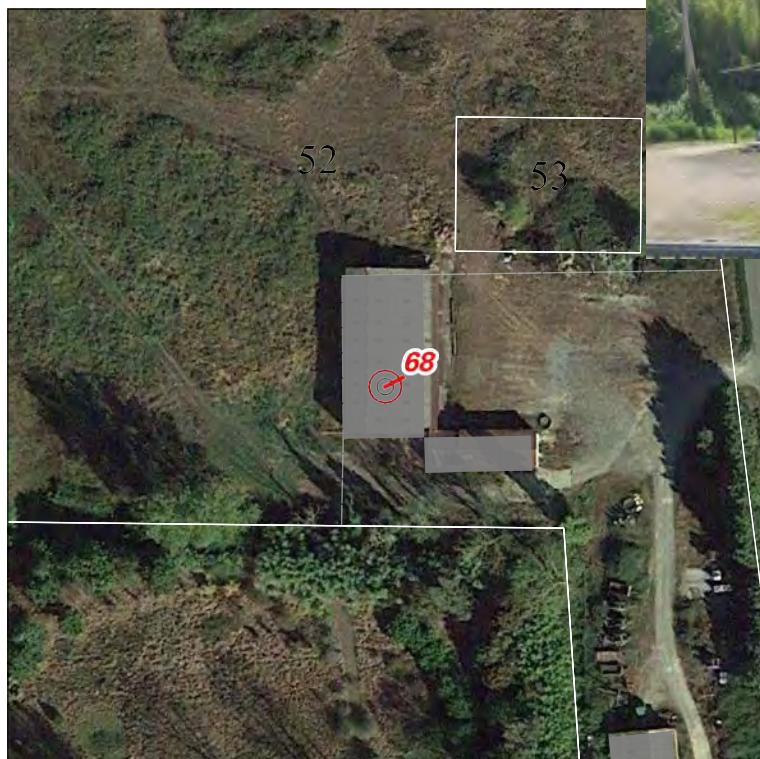
*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : TASQUE\_HANGAR

N°68



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

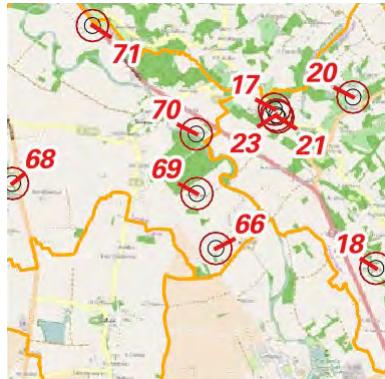
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : TASQUE\_HANGAR

N°69



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : TASQUE\_MOULIN

N°70



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

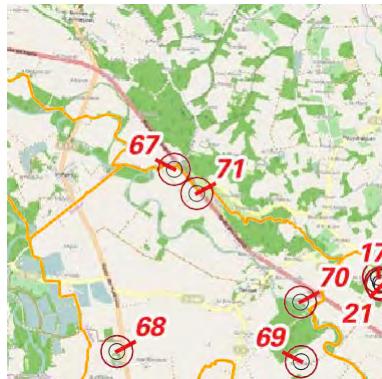
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : TASQUE\_TOUR

N°71



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

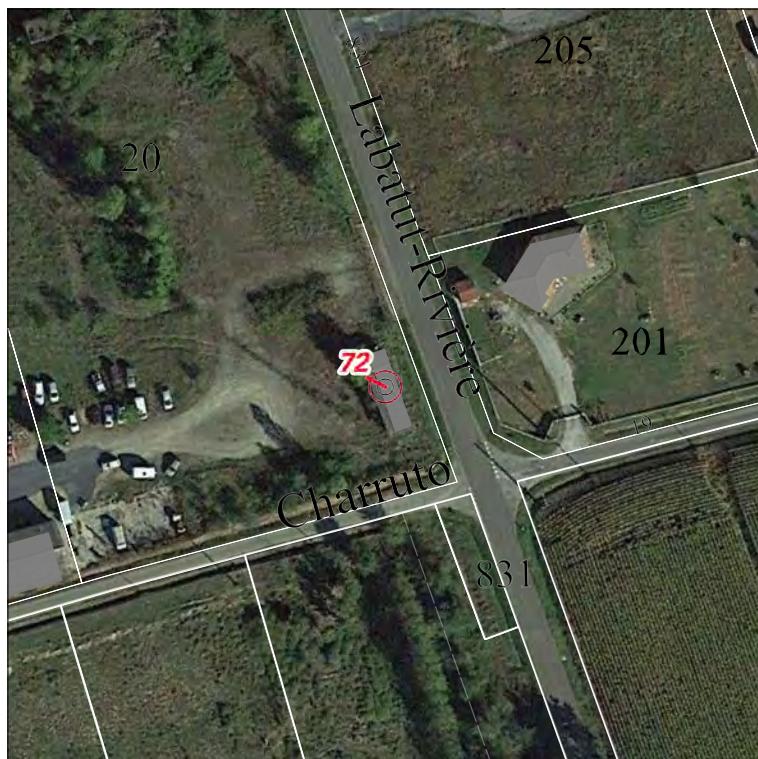
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : TIESTE-URAGNOUX\_BUREAUX

N°72



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

#### Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

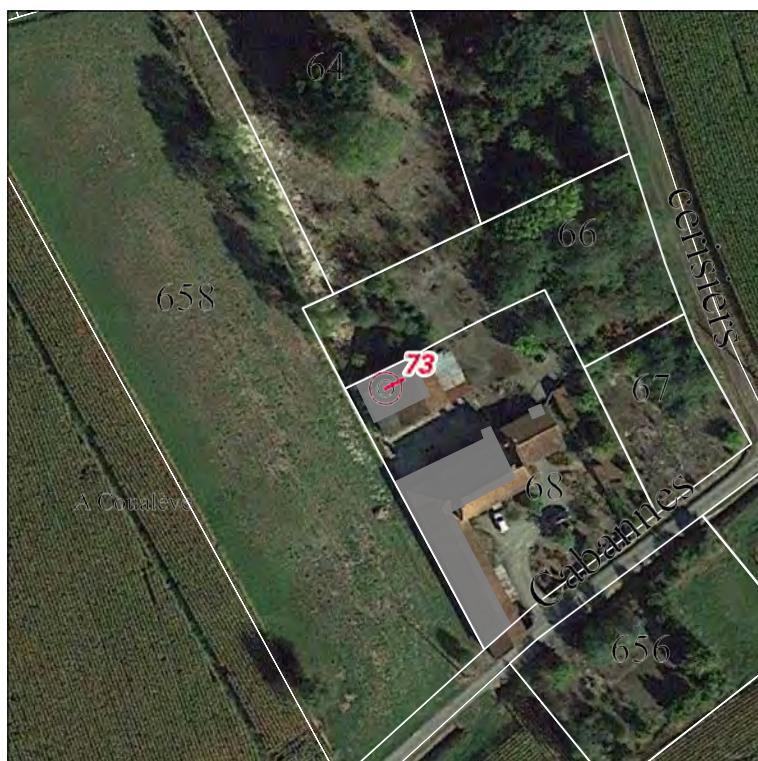
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : TIESTE-URAGNOUX\_HANGAR

N°73



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

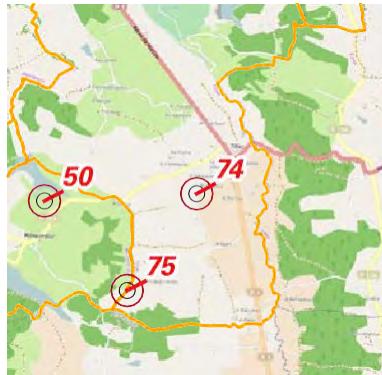
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

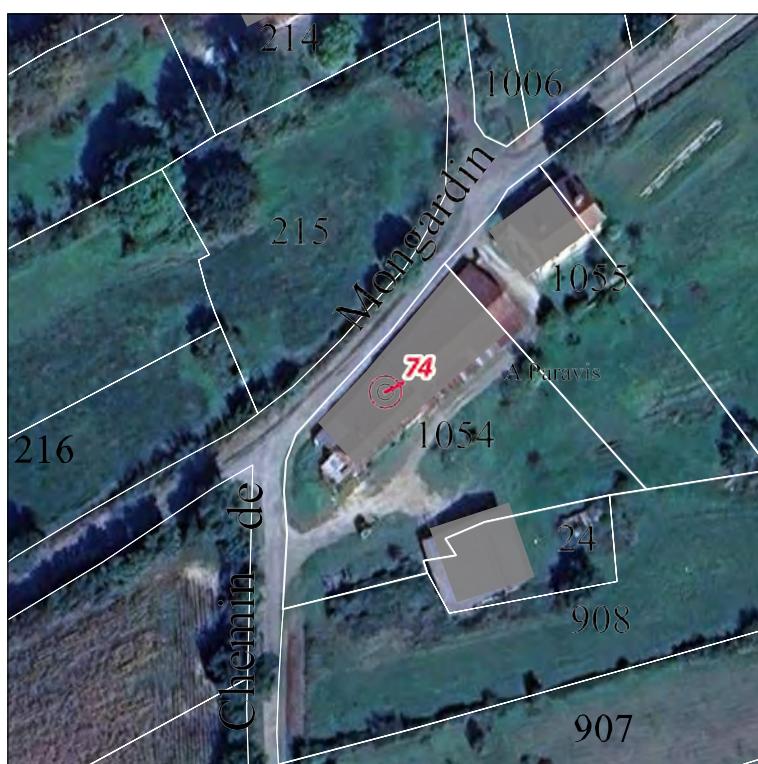
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : TILLAC\_FERME

N°74



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

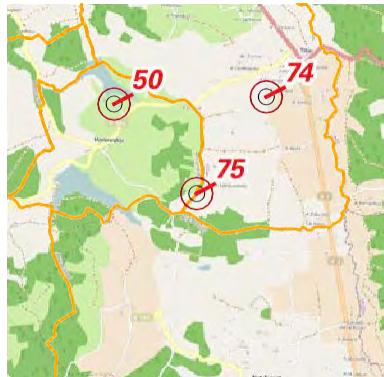
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : TILLAC\_GRANGE

N°75



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : TILLAC\_MAISON

N°76



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

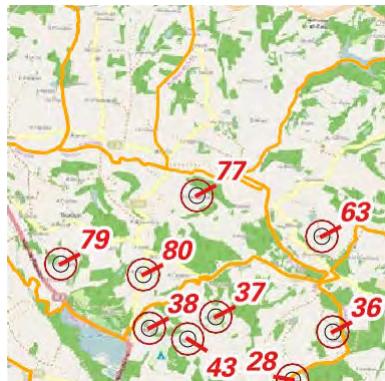
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : TOURDUN\_GRANGE

N°77



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

Description	Equipement et desserte	Destination(s) autorisée(s)
<input checked="" type="checkbox"/> Intérêt patrimonial	<input checked="" type="checkbox"/> Accès existant	<input checked="" type="checkbox"/> Logement / hébergement
<input type="checkbox"/> Agricole	<input type="checkbox"/> Desservi par le réseau d'eau	<input type="checkbox"/> Artisanat / commerce de détail
<input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Desservi par le réseau électrique	<input checked="" type="checkbox"/> Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

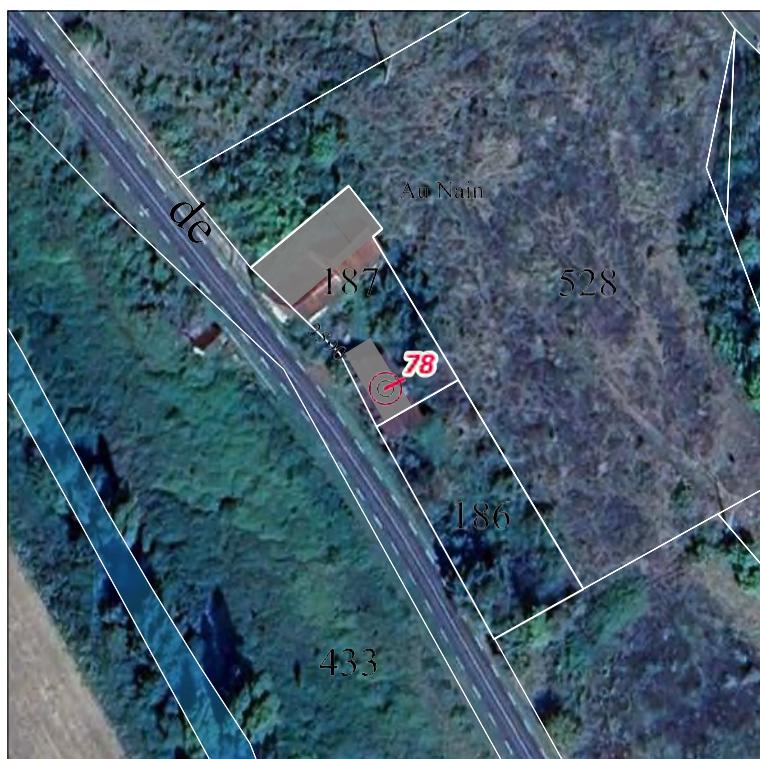
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : TOURDUN\_GRANGE

N°78



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

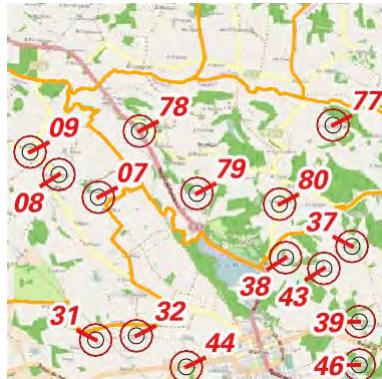
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : TOURDUN\_HANGAR

N°79



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

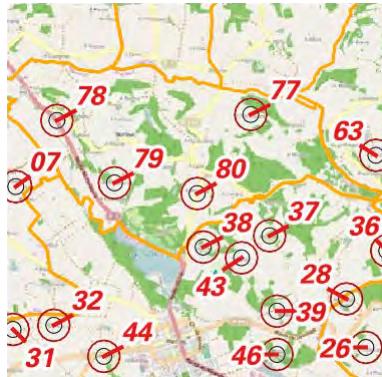
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : TOURDUN\_HANGAR

N°80



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

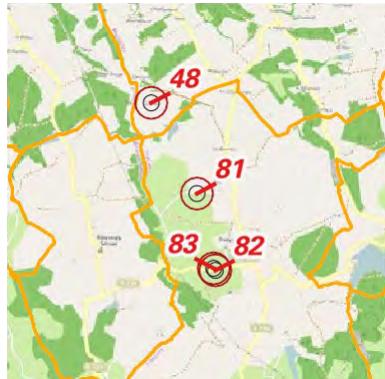
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : TRONCENS\_GRANGE

N°81



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

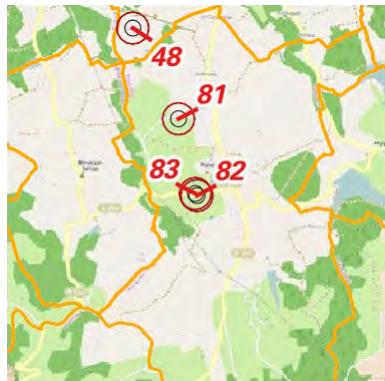
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"*1.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*

[...]

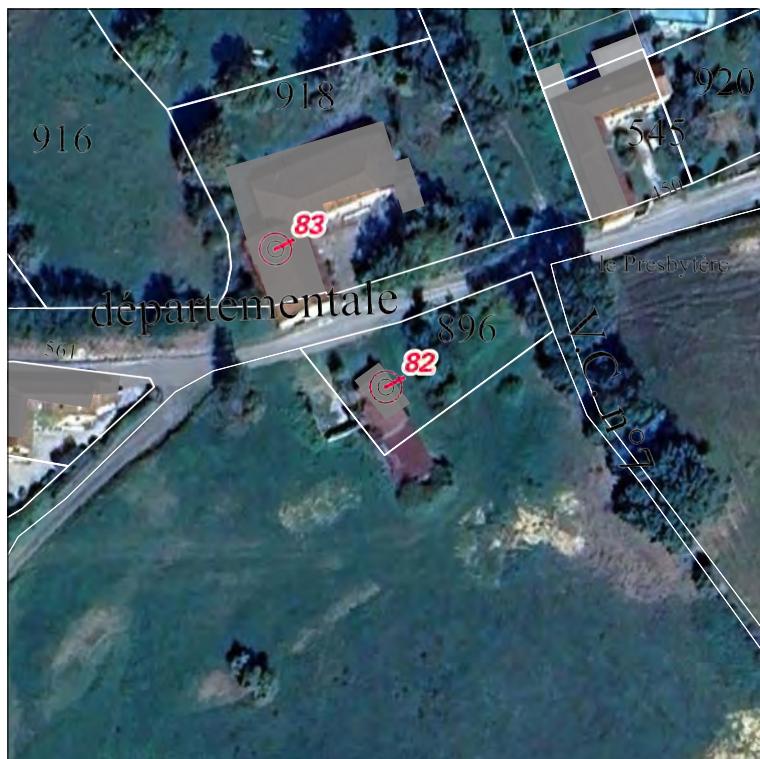
*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."*

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : TRONCENS\_HANGAR

N°82



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

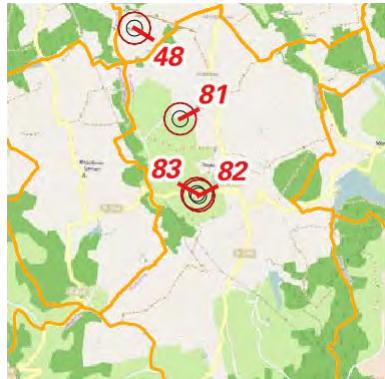
Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : TRONCENS\_HANGAR

N°83



#### Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination

##### Description

- Intérêt patrimonial
- Agricole
- Autres

##### Equipement et desserte

- Accès existant
- Desservi par le réseau d'eau
- Desservi par le réseau électrique

##### Destination(s) autorisée(s)

- Logement / hébergement
- Artisanat / commerce de détail
- Hébergement touristique

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de  
l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LADEVEZE-RIVIERE\_GRANGE

N°84



**Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination**

<b>Description</b>	<b>Equipement et desserte</b>	<b>Destination(s) autorisée(s)</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Intérêt patrimonial	<input checked="" type="checkbox"/> Accès existant	<input checked="" type="checkbox"/> Logement / hébergement
<input type="checkbox"/> Agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Desservi par le réseau d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Artisanat / commerce de détail
<input type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Desservi par le réseau électrique	<input checked="" type="checkbox"/> Hébergement touristique

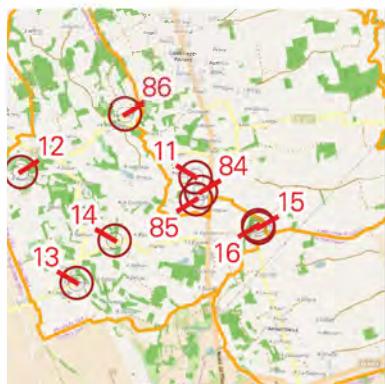
**Article L151-11 du Code de l'Urbanisme**

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de  
l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LADEVEZE-RIVIERE\_GRANGE

N°85



**Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination**

<b>Description</b>	<b>Equipement et desserte</b>	<b>Destination(s) autorisée(s)</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Intérêt patrimonial	<input checked="" type="checkbox"/> Accès existant	<input checked="" type="checkbox"/> Logement / hébergement
<input type="checkbox"/> Agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Desservi par le réseau d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Artisanat / commerce de détail
<input type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Desservi par le réseau électrique	<input checked="" type="checkbox"/> Hébergement touristique

**Article L151-11 du Code de l'Urbanisme**

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de  
l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : LADEVEZE-VILLE\_GRANGE

N°86



**Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination**

<b>Description</b>	<b>Equipement et desserte</b>	<b>Destination(s) autorisée(s)</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Intérêt patrimonial	<input checked="" type="checkbox"/> Accès existant	<input checked="" type="checkbox"/> Logement / hébergement
<input type="checkbox"/> Agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Desservi par le réseau d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Artisanat / commerce de détail
<input type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Desservi par le réseau électrique	<input checked="" type="checkbox"/> Hébergement touristique

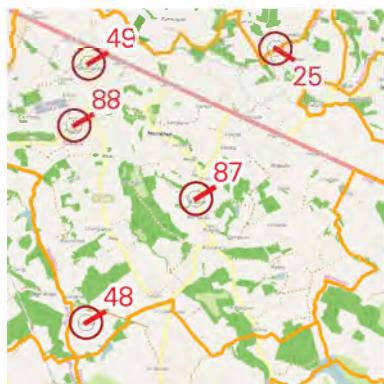
**Article L151-11 du Code de l'Urbanisme**

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de  
l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MONLEZUN\_GRANGE

N°87



**Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination**

<b>Description</b>	<b>Equipement et desserte</b>	<b>Destination(s) autorisée(s)</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Intérêt patrimonial	<input checked="" type="checkbox"/> Accès existant	<input checked="" type="checkbox"/> Logement / hébergement
<input type="checkbox"/> Agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Desservi par le réseau d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Artisanat / commerce de détail
<input type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Desservi par le réseau électrique	<input checked="" type="checkbox"/> Hébergement touristique

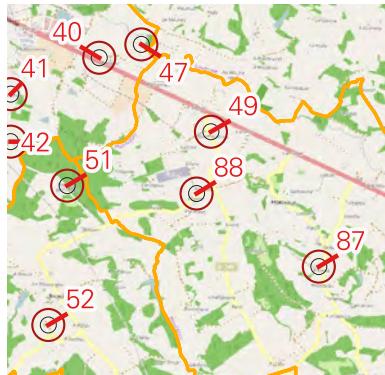
**Article L151-11 du Code de l'Urbanisme**

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de  
l'article L 151-11 du code de l'urbanisme



Commune et type de bâti : MONLEZUN\_GRANGE

N°88



**Caractéristiques du bâtiment pouvant faire l'objet du changement de destination**

<b>Description</b>	<b>Equipement et desserte</b>	<b>Destination(s) autorisée(s)</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Intérêt patrimonial	<input checked="" type="checkbox"/> Accès existant	<input checked="" type="checkbox"/> Logement / hébergement
<input type="checkbox"/> Agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Desservi par le réseau d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Artisanat / commerce de détail
<input type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Desservi par le réseau électrique	<input checked="" type="checkbox"/> Hébergement touristique

**Article L151-11 du Code de l'Urbanisme**

"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."